Conventions de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond »

Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » - 2014

CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE DE LIEGE ET L'ASSOCIATION « PLATE-FORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE », RELATIVE À L'ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET « POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND »

ENTRE D'UNE PART,
la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du
ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,
l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est fixé Quai des Ardennes 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente, Mme Nicole DEMETER,
ci-après dénommée « le Partenaire »,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/14/04 du 1er CMB 2014.

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2015 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».
Dans le cadre de cet objet spécifique, le partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs;
- assurer la formation « d'adultes relais »;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2015.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2014 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2015, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er avril 2014 et se termine le 31 décembre 2014.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 22 décembre 2014

Pour la Ville,		Pour le partenaire
Le Directeur général,	Le Bourgmestre,	La Présidente,
Philippe ROUSSELLE	Willy DEMEYER	Nicole DEMETER

Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » - 2015

CONVENTION DE PARTENARIAT,

RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION 2014-2017, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE », RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET "POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »

ENTRE D'UNE PART,
la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 26 octobre 2015

ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,
l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n°d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente,

ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 des dits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2015.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/15/04.

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2016 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2016.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2015 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2016, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Article 6. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 24-12-15

Pour la Ville de Liège,		Pour le Partenaire,
Le Directeur général,	Le Bourgmestre,	La Présidente,
Philippe ROUSSELLE	Willy DEMEYER	Nicole DEMETER

Ville de Liège

Place du Marché, 2 – 4000 Liège

SÉANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 26 octobre 2016 - N° 26

Responsable administratif : MANFROY Richard

Email: richard.manfroy@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Subvention directe opérateur à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE », n° d'entreprise 0448.470.293, sise quai des Ardennes 24 à 4020 Liège - dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, relative à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2015 :

- Adoption du texte de la convention entre la Ville de Liège et ladite association relative à l'organisation du projet spécifique précité.
- Octroi de la subvention directe opérateur à ladite association pour l'organisation du projet spécifique précité.

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 desdits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Attendu que l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » a pour but de constituer une association d'institutions et de services psychiatriques comme plateforme de concertation et pour objet de mener :

- une concertation sur les besoins en matière d'équipements psychiatriques dans la région où sont situées les institutions et services membre de l'association,
- une concertation sur la répartition des tâches et la complémentarité en ce qui concerne l'offre de services, les activités et le groupes cibles (0-18,19-65 et plus de 65 ans), afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer le niveau qualitatif des soins de santé,
- une concertation sur la collaboration possible et la répartition des tâches en ce qui concerne les soins de santé mentale intégrés, le cas échant, une concertation avec d'autres associations d'institutions et de services psychiatriques,
- collaborer à une collecte de données et à l'exploitation de celles-ci, dans le cadre d'une étude nationale des besoins en matière des soins de santé mentale,
- mener une concertation sur la politique à suivre concernant l'admission, la sortie et le transfert ainsi que la coordination de la politique médicale et psychosociale, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 (point 17) approuvant le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 de la Ville de Liège, à présenter au Service Public Fédéral Intérieur, en application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 permet à la Ville de Liège de proméritier une subvention annuelle d'un montant de 1.976.693,14 EUR (un million neuf cent septante-cinq mille six cent nonante-trois euros quatorze cents) pour les exercices 2014 à 2017, et d'ainsi poursuivre les actions de prévention menées depuis 1993, dans le cadre du Contrat de sécurité ;

Vu le texte de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 (point n° 6) arrêtant le règlement de police relatif au lieu-dit « LE CARRE » ;

Attendu que l'association « Plateforme Psychiatrique Liégeoise », et plus particulièrement son Réseau Liégeois d'Aide et de Soins en Assuétudes (en abrégé « RELIA »), coordonnateur du projet « Risquer moins », constitue le partenaire le plus à même à développer les actions de sensibilisation et de prévention, notamment par les pairs, des conduites à risque, telles que prévues dans la Charte « Pour un Carré qui tourne rond » ;

Attendu que, depuis le 22 avril 2013 RELIA est chargé par les membres du Réseau « Risquer moins » de la coordination du programme « Risquer moins » ;

Attendu que de telles actions de réduction des risques contribuent de manière significative à la prévention de nuisances liées à l'alcool et autres substances et donc, à un sentiment de sécurité amélioré dans le quartier de vie nocturne de Liège ;

Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 de la Ville de Liège permet à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » d'organiser des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif général « Prévenir, détecter et limiter les nuisances publiques liées aux drogues et à l'alcool, et/ou le sentiment d'insécurité y relatif » dudit Plan ;

Attendu que le montant annuel proméritié par le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 permet à la Ville de Liège d'octroyer à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) en vue de lui permettre de poursuivre l'organisation du projet précité, du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

Attendu que la présente subvention directe opérateur est dès lors bien octroyée en vue de servir l'intérêt général ;

Attendu qu'il a été décidé d'établir une convention entre la Ville de Liège et l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » relative à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;

Attendu que l'association a fourni le projet de budget du projet spécifique précité ;

Attendu que l'association a fourni les pièces justificatives attestant que la subvention directe opérateur 2014 a bien été utilisée aux fins pour lesquelles elle a été octroyée ;

Attendu que l'association était exonérée de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global tant pour l'octroi que pour la liquidation de la subventions directe opérateur 2014 ;

Vu l'article budgétaire 83201/33203/15/04 du budget 2015 d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) - Article budgétaire de recette : 83201/46501/15/01 ;

Vu l'avis du Département juridique du 1er octobre 2015 ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 09/10/2015.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier annexé à la présente décision et rendu en date du 09/10/2015 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 16 octobre 2015*, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOPTE le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE », n° d'entreprise 0448.470.293, sise quai des Ardennes 24 à 4020 LIEGE dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, relative à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
OCTROIE à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE », n° d'entreprise 0448.470.293, sise quai des Ardennes 24 à 4020 LIEGE - dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/15/04 du budget 2015 relative à l'organisation du projet spécifique « Organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2015 ;
EXONERE l'association de fournir les bilan, compte de résultats, rapport de gestion et budget global pour l'octroi et la liquidation de la subvention directe opérateur conformément à l'article L3331-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

1. Texte complet de la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT,
RELATIVE A L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE
ET DE PREVENTION 2014-2017, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE
ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE »,
RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION
DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET
"POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »

ENTRE D'UNE PART,
la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du ,
ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,
l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 des dits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2015.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/15/04.

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2016 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2016.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2015 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2016, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2015 et se termine le 31 décembre 2015.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le

2. Conditions d'octroi de la subvention directe opérateur.

1. Cette subvention devra être utilisée dans le cadre du projet spécifique et de l'objet ou des buts poursuivis par l'association ;
2. Cette subvention sera liquidée selon les modalités suivantes : liquidation en 1 tranche sur base des pièces justificatives ;
3. L'association devra fournir l'ensemble des pièces justificatives relatives à l'utilisation de la subvention pour le 31 janvier 2016 au plus tard ;
4. L'association sera tenue de restituer la présente subvention dans les cas prévus à l'article L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Copie de la présente délibération est notifiée au bénéficiaire de la présente subvention directe opérateur.

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » - 2016

CONVENTION DE PARTENARIAT,

DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION 2014-2017, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE », RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET "POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »

ENTRE D'UNE PART,
la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du ,

ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,
l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n°d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente, Nicole DE NEUR

ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 des dits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2016.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/16/04 du budget 2016 (article de recette : 83201/46501/16/01).

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2017 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2017.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2016 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2017, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2016 et se termine le 31 décembre 2016.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 18/10/2016

Pour la Ville de Liège,		Pour le Partenaire,
Le Directeur général,	Le Bourgmestre,	La Présidente,
Philippe ROUSSELLE	Willy DEMEYER	Nicole DEMETER

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIÈGE - LIÈGE -

Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » - 2017

CONVENTION DE PARTENARIAT,

DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION 2014-2017, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE », RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET "POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »

ENTRE D'UNE PART,
la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du 29 mai 2014,

ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,
l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé qual des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente,

ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 des dits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2017.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/17/04 du budget 2017 (article de recette : 83201/46501/17/01).

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2018 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2018.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2017 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2018, son rapport d'activités relatif au projet.

<u>Article 4. Durée</u>

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 23 juin 2017

Pour la Ville de Liège,

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Pour le Partenaire,

La Présidente,

Nicole DEMETER

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE - LIEGE - 2

Ville de Liège
Place du Marché, 2 – 4000 Liège

SÉANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 29 mai 2017 - N° 16

Responsable administratif : MANFROY Richard

Email: richard.manfroy@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Adoption du texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » - n° d'entreprise : 0448.470.293 - sise quai des Ardennes 24 à 4020 LIEGE - dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, relative à l'organisation du projet spécifique « organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2017. (CS/17056/rm)

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2015 (point n° 76) adoptant notamment les modalités de la délégation, au Collège communal, de l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, ainsi que des subventions indirectes et, plus particulièrement, l'article 6 desdites modalités ;

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 desdits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Attendu que l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » a pour but de constituer une association d'institutions et de services psychiatriques comme plateforme de concertation et pour objet de mener :

- une concertation sur les besoins en matière d'équipements psychiatriques dans la région où sont situées les institutions et services membre de l'association,
- une concertation sur la répartition des tâches et la complémentarité en ce qui concerne l'offre de services, les activités et le groupes cibles (0-18,19-65 et plus de 65 ans), afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer le niveau qualitatif des soins de santé,
- une concertation sur la collaboration possible et la répartition des tâches en ce qui concerne les soins de santé mentale intégrés, le cas échant, une concertation avec d'autres associations d'institutions et de services psychiatriques,

- collaborer à une collecte de données et à l'exploitation de celles-ci, dans le cadre d'une étude nationale des besoins en matière des soins de santé mentale,
- mener une concertation sur la politique à suivre concernant l'admission, la sortie et le transfert ainsi que la coordination de la politique médicale et psychosociale, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 31 mars 2014 (point n° 17) approuvant le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 de la Ville de Liège, à présenter au Service Public Fédéral Intérieur, en application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 permet à la Ville de Liège de prométître une subvention annuelle d'un montant de 1.975.693,14 EUR (un million neuf cent septante-cinq mille six cent nonante-trois euros quatorze cents) pour les exercices 2014 à 2017, et d'ainsi poursuivre les actions de prévention menées depuis 1993, dans le cadre du Contrat de sécurité ;

Vu le texte de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 (point n° 6) arrêtant le règlement de police relatif au lieu-dit « LE CARRE » ;

Attendu que l'association « Plateforme Psychiatrique Liégeoise », et plus particulièrement son Réseau Liégeois d'Aide et de Soins en Assuétudes (en abrégé « RELIA »), coordonnateur du projet « Risquer moins », constitue le partenaire le plus à même à développer les actions de sensibilisation et de prévention, notamment par les pairs, des conduites à risque, telles que prévues dans la Charte « Pour un Carré qui tourne rond » ;

Attendu que, depuis le 22 avril 2013 RELIA est chargé par les membres du Réseau « Risquer moins » de la coordination du programme « Risquer moins » ;

Attendu que de telles actions de réduction des risques contribuent de manière significative à la prévention de nuisances liées à l'alcool et autres substances et donc, à un sentiment de sécurité amélioré dans le quartier de vie nocturne de Liège ;

Attendu que le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 de la Ville de Liège permet à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » d'organiser des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif général « Prévenir, détecter et limiter les nuisances publiques liées aux drogues et à l'alcool, et/ou le sentiment d'insécurité y relatif » dudit Plan ;

Attendu que le montant annuel promérité par le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017 permettra à la Ville de Liège d'octroyer à ladite association une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) en vue de lui permettre de poursuivre l'organisation du projet précité, du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'établir une convention entre la Ville de Liège et l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » relative à l'organisation du projet spécifique « organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2017 ;

Vu l'article budgétaire 83201/33203/17/04 du budget 2017 d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) - Article budgétaire de recette : 83201/46501/17/01 ;

Vu l'avis du Département juridique du 25 avril 2017 ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 27/04/2017.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 27/04/2017 conformément à l'article L.1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2018 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2018.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2017 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2018, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2017 et se termine le 31 décembre 2017.

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 05 mai 2017, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOPTE le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » - n° d'entreprise : 0448.470.293 - sise quai des Ardennes 24 à 4020 LIEGE - dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2014-2017, relative à l'organisation du projet spécifique « organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2017.

Texte complet de la convention.

CONVENTION DE PARTENARIAT,
DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION 2014-2017, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE », RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET "POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »

ENTRE D'UNE PART,
la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissant Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du ,
ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,
l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente,
ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif aux plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la paix, publié au Moniteur Belge le 29 novembre 2013, fixant le cadre du cycle 2014-2017 des dits plans stratégiques ;

Vu l'Arrêté ministériel du 24 décembre 2013, déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2017.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/17/04 du budget 2017 (article de recette : 83201/46501/17/01).

Article 6. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER

Convention de partenariat entre la Ville de Liège et l'association « Plate-Forme Psychiatrique Liégeoise », relative à l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » - 2018

CONVENTION DE PARTENARIAT,
DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE ET DE PREVENTION 2018-2019, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE », RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET "POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »

ENTRE D'UNE PART,

la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du ,

ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,
l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448.470.293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Son Présidente,

ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2018.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond ».

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/18/04 du budget 2018 (article de recette : 83201/46501/18/01).

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2019 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur. Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier.

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique.

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles.

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;

- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministérie du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2019.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2018 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2019, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège.

Fait à Liège, en double exemplaire, le 5 octobre 2018

Pour la Ville de Liège,		Pour le Partenaire,
Le Directeur général,	Le Bourgmestre,	La Présidente,
Philippe ROUSSELLE	Willy DEMEYER	~~Nicole DEMETER~~ Nadia VANDERVELDEN

013400000012354

Ville de Liège

Place du Marché, 2 – 4000 Liège

SÉANCE PUBLIQUE

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal.

SÉANCE DU 25 juin 2018 - N° 90

Responsable administratif : MANFROY Richard
Tél: 04/238 50 04 Fonction : Employé d'administration Grade : Employé d'administration
Email: richard.manfroy@liege.be

Le Conseil communal,

Objet : Adoption du texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association «PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE» - n° d'entreprise : 0448.470.293 - sise quai des Ardennes 24 à 4020 LIEGE - dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019, relative à l'organisation du projet spécifique «organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond"» du 1er janvier au 31 décembre 2018. (18027/rm)

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les articles L3331-1 à L3331-8 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 30 mai 2013 du Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville concernant l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu l'article L1122-37, §1er, alinéa 1er, 1° et 2° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 septembre 2015 (point n° 76) adoptant notamment les modalités de la délégation, au Collège communal, de l'octroi des subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits qui y sont inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, ainsi que des subventions indirectes et, plus particulièrement, l'article 6 desdites modalités ;

Vu l'Arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Attendu que l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » a pour but de constituer une association d'institutions et de services psychiatriques comme plateforme de concertation et pour objet de mener :

- une concertation sur les besoins en matière d'équipements psychiatriques dans la région où sont situées les institutions et services membre de l'association,
- une concertation sur la répartition des tâches et la complémentarité en ce qui concerne l'offre de services, les activités et le groupes cibles (0-18,19-65 et plus de 65 ans), afin de mieux répondre aux besoins de la population et d'améliorer le niveau qualitatif des soins de santé,
- une concertation sur la collaboration possible et la répartition des tâches en ce qui concerne les soins de santé mentale intégrés, le cas échant, une concertation avec d'autres associations d'institutions et de services psychiatriques,
- collaborer à une collecte de données et à l'exploitation de celles-ci, dans le cadre d'une étude nationale des besoins en matière des soins de santé mentale,
- mener une concertation sur la politique à suivre concernant l'admission, la sortie et le transfert ainsi que la coordination de la politique médicale et psychosociale, sans préjudice des dispositions légales et réglementaires en vigueur ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26 mars 2018 (point n° 21) adoptant le projet de Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 de la Ville de Liège, à présenter au Service Public Fédéral Intérieur ;

Attendu que la prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019, permet à la Ville de Liège de proméritер une subvention annuelle d'un montant de 1.975.693,14 EUR (un million neuf cent septante-cinq mille six cent nonante-trois euros quatorze cents) pour les exercices 2018 et 2019, et d'ainsi poursuivre les actions de prévention menées depuis 1993 dans le cadre du Contrat de sécurité ;

Vu le texte de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond » ;

Vu la délibération du Conseil communal du 24 février 2014 (point n° 6) arrêtant le règlement de police relatif au lieu-dit « LE CARRE » ;

Attendu que l'association « Plateforme Psychiatrique Liégeoise », et plus particulièrement son Réseau Liégeois d'Aide et de Soins en Assuétudes (en abrégé « RELIA »), coordonnateur du projet « Risquer moins », constitue le partenaire le plus à même à développer les actions de sensibilisation et de prévention, notamment par les pairs, des conduites à risque, telles que prévues dans la Charte « Pour un Carré qui tourne rond » ;

Attendu que, depuis le 22 avril 2013 RELIA est chargé par les membres du Réseau « Risquer moins » de la coordination du programme « Risquer moins » ;

Attendu que de telles actions de réduction des risques contribuent de manière significative à la prévention de nuisances liées à l'alcool et autres substances et donc, à un sentiment de sécurité amélioré dans le quartier de vie nocturne de Liège ;

Attendu que la prolongation du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 de la Ville de Liège permet à l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » d'organiser des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond » qui s'inscrivent dans le cadre de l'objectif général « Prévenir, détecter et limiter les nuisances publiques liées aux drogues et à l'alcool, et/ou le sentiment d'insécurité y relatif » ;

Attendu que le montant annuel promérité par le Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019 permettra à la Ville de Liège d'octroyer à ladite association une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) en vue de lui permettre de poursuivre l'organisation du projet précité, du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Attendu qu'il convient dès lors d'établir une convention entre la Ville de Liège et l'association « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE » relative à l'organisation du projet spécifique « organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond" » du 1er janvier au 31 décembre 2018 ;

Vu l'article budgétaire 83201/33203/18/04 du budget 2018 d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) - Article budgétaire de recette : 83201/46501/18/01 ;

Vu l'avis du Département juridique du 28 mai 2018 ;

Attendu la demande d'avis adressée sur base d'un dossier complet au Directeur financier en date du 06/06/2018.

Attendu l'avis favorable du Directeur financier rendu en date du 06/06/2018 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation,

Sur proposition du Collège Communal, en sa séance du 08 juin 2018, et après examen du dossier par la Commission compétente ;

ADOPTE le texte de la convention entre la Ville de Liège et l'association «PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIEGEOISE» - n° d'entreprise : 0448.470.293 - sise quai des Ardennes 24 à 4020 LIEGE - dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention 2018-2019, relative à l'organisation du projet spécifique «organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet "Pour un Carré qui tourne rond"» du 1er janvier au 31 décembre 2018.

Texte complet de la convention.

**CONVENTION DE PARTENARIAT,
DANS LE CADRE DE L'EXECUTION DU PLAN STRATEGIQUE DE SECURITE
ET DE PREVENTION 2018-2019, ENTRE LA VILLE DE LIÈGE
ET L'ASSOCIATION « PLATEFORME PSYCHIATRIQUE LIÉGEOISE »,
RELATIVE À L'ORGANISATION DU PROJET SPECIFIQUE « ORGANISATION
DES ACTIONS DE RÉDUCTION DES RISQUES DANS LE CADRE DU PROJET
"POUR UN CARRÉ QUI TOURNE ROND" »**

ENTRE D'UNE PART,
la Ville de Liège, représentée par son Collège communal pour lequel agissent Monsieur Willy DEMEYER, Bourgmestre, et Monsieur Philippe ROUSSELLE, Directeur général, en exécution d'une délibération du Conseil communal du .
ci-après dénommée « la Ville »,

ET D'AUTRE PART,
l'association « Plateforme psychiatrique Liégeoise » n° d'entreprise 0448 470 293 dont le siège social est situé quai des Ardennes, 24 à 4020 Liège, et représentée par sa Présidente.
ci-après dénommée « le Partenaire »,

Après avoir exposé ce qui suit :

Vu l'Arrêté royal du 25 décembre 2017 relatif à la prolongation 2018-2019 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2014-2017 ;

Vu l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019 ;

Il est convenu ce qui suit :

La présente convention est conclue pour une durée maximale d'un an, se terminant le 31 décembre 2018.

Article 1. Objet

La présente convention est conclue dans le cadre de la mission de coordination du Réseau « Risquer moins », initiative de réduction des risques en milieu festif.

Elle a pour objet le soutien à l'organisation d'actions spécifiques de réduction des risques s'inscrivant dans le projet de Charte et de label « Pour un Carré qui tourne rond »

L'objet de la présente convention consiste en la définition des droits et obligations des parties dans le cadre de la collaboration entre la Ville, au travers de l'activité de la Coordination des Actions en Toxicomanie, et le Partenaire.

Article 2. Droits et obligations de la Ville

La Ville s'engage à verser au Partenaire, une subvention directe opérateur d'un montant de 2.000,00 EUR (deux mille euros) à charge de l'article budgétaire 83201/33203/18/04 du budget 2018 (article de recette : 83201/46501/18/01).

Cette dépense, qui s'inscrit dans le cadre du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention, et plus particulièrement, des activités menées par la Ville dans le but de réduire les nuisances publiques liées aux drogues illégales et à l'alcool, en prévenant les comportements à risques et en renforçant l'approche globale et intégrée, est destinée à financer des actions visant à mettre en œuvre et à promouvoir une qualité de vie nocturne dans le Carré.

Ladite subvention sera liquidée en une seule tranche, sur le compte du Partenaire, sur base des pièces justificatives fournies par celui-ci pour le 31 janvier 2019 au plus tard.

La Ville est le seul interlocuteur du Service Public Fédéral Intérieur Elle est responsable de l'exécution du Plan Stratégique de Sécurité et de Prévention ainsi que de la présentation et de la motivation du dossier financier

Elle intègre à son récapitulatif de dépenses destiné au Service Public Fédéral Intérieur les montants de dépenses liées à l'exécution de la présente convention, que le Partenaire lui communique

A défaut de réception des documents et pièces justificatives dans les délais requis, le Partenaire remboursera sans délai à la Ville toute somme indûment perçue.

Par ailleurs, le projet subventionné ne peut en aucun cas faire l'objet d'un double subventionnement.

La Ville peut à tout moment vérifier sur place l'utilisation qui est faite de la subvention et demander les documents financiers et comptables nécessaires aux contrôles

Article 3. Droits et obligations du Partenaire

La subvention directe opérateur visée à l'article 2 de la présente convention devra être utilisée par le Partenaire dans le cadre du consortium « Risquer moins » pour la mise en œuvre des initiatives s'inscrivant dans le cadre de la Charte « Pour un Carré qui tourne rond ».

Dans le cadre de cet objet spécifique, le Partenaire s'engage à :

- promouvoir la prévention par les pairs ;
- assurer la formation « d'adultes relais » ;
- organiser des actions de sensibilisation du public cible lors desquelles la mise à disposition du matériel de prévention sera effectuée ;
- assurer la gestion administrative visant l'atteinte de l'objet de la convention ;
- mentionner le partenariat du Plan de Prévention de la Ville lors de toute communication et dans tout document à usage public.

En application de l'Arrêté ministériel du 27 décembre 2017 déterminant les modalités d'introduction, de suivi, d'évaluation et déterminant les modalités d'octroi, d'utilisation et de contrôle de l'allocation financière relatives aux plans stratégiques de sécurité et de prévention 2018-2019, le Partenaire est tenu de transmettre à la Ville les montants des dépenses effectuées dans le cadre de la subvention du Service Public Fédéral Intérieur, ainsi que les pièces justificatives de ces dépenses au plus tard pour le 31 janvier 2019.

La subvention obtenue pour le dispositif devra être utilisée dans le cadre de celui-ci et de l'objet poursuivis par le Partenaire et plus particulièrement pour l'organisation des actions de réduction des risques dans le cadre du projet « Pour un Carré qui tourne rond ».

Aucun partenariat ne pourra être conclu s'il est de nature à nuire à l'image de la Ville, ou s'il est porteur d'un message contradictoire par rapport à l'action de service public menée par la Ville.

En outre, en vue de permettre à la Ville d'attester du fait qu'au cours de l'année 2018 la totalité des moyens reçus a été utilisée conformément aux termes et objectifs de la présente convention, le Partenaire lui transmet, pour le 31 janvier 2019, son rapport d'activités relatif au projet.

Article 4. Durée

La présente convention est réputée avoir pris cours le 1er janvier 2018 et se termine le 31 décembre 2018.

Article 5. Litiges

Les parties conviennent que tous les litiges pouvant survenir sur base de la présente convention seront de la compétence exclusive des Cours et Tribunaux de Liège

Fait à Liège, en double exemplaire, le

La présente décision a recueilli l'unanimité des suffrages.

PAR LE CONSEIL,

Le Directeur général

Philippe ROUSSELLE

ADMINISTRATION COMMUNALE DE LIEGE - LIEGE - 2

Le Bourgmestre

Willy DEMEYER